

La première mesure concerne la fusion des chambres de commerce et d'industrie.

La circonscription de la chambre de commerce et d'industrie du Littoral normand-picard se situe, depuis septembre 2007, sur 2 départements et 2 régions à savoir sur une partie de la Somme (Picardie) et une partie de la Seine-Maritime (Normandie). Il fallait donc prendre en compte cette situation particulière.

Le premier amendement adopté tend ainsi à laisser aux chambres de commerce et d'industrie territoriales, qui ont fusionné entre elles, le choix de la chambre de commerce et d'industrie de région dont elles dépendront. A défaut d'accord, elles relèveront de la chambre de commerce et d'industrie de région où se situe la chambre territoriale dont le poids économique est le plus important.

Le deuxième amendement concerne le sort des élus dans ce cadre transrégional. En effet les représentants des futures chambres régionales qui revendiquent leur identité normande ET picarde, pourront siéger au choix dans 2 chambres régionales. Aussi, les élus d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale assise sur deux régions et destinés à la représenter à l'échelon consulaire régional, peuvent-ils être présents dans chacune des deux assemblées régionales.

Pour une question de parité, et dans le but de préserver l'identité plurielle de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les élus pourraient être répartis dans chaque chambre de commerce et d'industrie de région au prorata de la représentation de chaque région dans l'assemblée de la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

Pour rappel : le projet de loi entend procéder à la réforme de la structure des réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat. Il vise à simplifier les modalités d'exercice des activités commerciales, artisanales et de services, et à renforcer l'efficacité des structures consulaires qui les accompagnent.